

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 décembre 2025

Convocation du 24 novembre 2025

Présents : BEAUPUY Laurent, , CAGNIART Bertrand, GIROU Denise LAPARRE Josiane, SAULIERE Fabienne, GOURGUES Dany, MALANDAIN Mathieu

Excusés : LEPELTIER Anne
MENEUT Serge procuration à Bertrand CAGNIART
BRUNETEAU Karine procuration à Denise GIROU

Secrétariat de séance : LAPARRE Josiane

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Conventions de droit de pompage :

Dans le cadre du règlement communal de défense incendie et de la programmation prévisionnelle des travaux pour l'année 2026, il convient d'établir des conventions de droit de pompage après installation de bâches incendie desservant les hameaux concernés.

Aussi le Maire propose-t-il de contractualiser avec la propriétaire de la parcelle D 261 pour l'installation d'une bâche d'une capacité de 60 m³ protégeant toutes les habitations sur le hameau de CHABANETTAS (route de Plazac, route de la forêt Barade et chemin du Chauffour) et avec le propriétaire de la parcelle C 26 pour l'installation d'une bâche de 60 m³ protégeant toutes les habitations du hameau de l'Orlégie, de la Peyruge et de la route de la Baronie jusqu'au numéro 1452.

Sur proposition du Maire, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil Municipal autorise le maire à signer les conventions de droit de pompage avec Mme LARRY Anouchka propriétaire de la parcelle D 261 demeurant à FOSSEMAGNE et avec M. COURTEY Christophe propriétaire de la parcelle C 26 demeurant à THENON

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2) Renouvellement contrat d'assurance statutaire :

Le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

**Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré
Autorise le maire à signer les contrats CNP assurance pour l'année 2026.**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Participation sociale complémentaire/Mutuelle des agents de la commune :

Le Maire rappelle que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1er janvier 2025,
 - Pour le risque santé : à compter du 1er janvier 2026.

La Commune devra délibérer pour décider :

- Soit de l'adhésion à une convention de participation (contrat collectif à adhésion facultative)
 - Soit d'une labellisation (contrat individuel labellisé par un organisme complémentaire souscrit directement par l'agent au regard de ses besoins propres).

La réglementation pose le principe d'une participation minimale de 15 € par mois et par agent et il est proposé que ce montant soit porté à 20 € pour la santé.

La commune a donné mandat au CDG 24 pour mener une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble de agents de la commune a été consulté. Il a été proposé par les agents de conserver une mutuelle labellisée.

Au vu de ces éléments, le Maire propose le refus de l'adhésion de la commune à ladite convention de participation, pour le risque "santé", à compter du 1er janvier 2026.

Il propose de fixer à 20 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Santé".

For more information, contact the U.S. Environmental Protection Agency's Office of Water at (202) 260-7500.

**De ne pas adhérer à la convention de participation,
De retenir le montant de 20 € par agent et par mois au titre de la participation de la
commune aux agents bénéficiant d'un contrat de mutuelle dite labellisée**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Renouvellement de la banquêteuse de la commune :

Le Maire se fait l'écho d'une demande des agents de la commune quant à l'état de grande vétusté de la banquêteuse de la commune. Celle-ci qui a été achetée en 2005 nécessite de nombreuses interventions de réparation alors qu'il s'agit d'un outil essentiel pour l'entretien des voies communales et des chemins ruraux pendant une grande partie de l'année. Un devis a été demandé auprès de l'entreprise SOVEMAS de SARLAT qui ferait une offre de reprise et un paiement en avril 2026 pour une commande dès maintenant.

Deux modèles sont proposés avec remise et reprise

- Modèle POLY GREEN 160 pour une soulté à 8500 TTC(11040 initialement)
 - Modèle DMF Standard160 pour une soulté à 11 300€ TTC (14160 initialement)

Le conseil municipal après examen des deux offres au regard des matériels proposés autorise le maire à passer commande du broyeur d'accotement POLYGREEN 160 au prix TTC de 8500 TTc) pour une commande ferme à cette date , une livraison et un paiement en avril (dans le cadre du budget 2026).

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5)Rapport d'activité de la CCTHPN :

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Terrassonnaise Haut Perigord Noir (CCTHPN). Le conseil municipal prend acte de celui-ci.

6) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau :

Après entendu lecture du rapport, le Conseil municipal

- prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2024.
- Mandate le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport par voie d'affichage dans les quinze jours qui suivent sa présentation.

7) Dénonciation d'une convention APL arrivant à son terme (30/06/2026)

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la convention APL N°24.3.12.2010.02846551 des logements situés au 40 et 52 place de l'Eglise à BARS arrive à expiration le 30/06/2026.

Toute convention à l'allocation personnalisée au logement (APL) au titre de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation prend fin à l'initiative du bailleur lorsqu'il la dénonce par acte notarié ou par acte d'huissier de justice ou par acte administratif au moins 6 mois avant la date initiale fixée pour son expiration ou avant la date anniversaire de chaque période triennale de reconduction tacite. Sauf dénonciation expresse dans les délais et selon le processus décrit ci-dessus, cette convention sera reconduite tacitement.

Le conventionnement APL impose des restrictions au droit de disposer de son bien. Le décret du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière précise que toutes les restrictions au droit de disposer doivent faire l'objet d'une publication.

La publication au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement est donc une formalité obligatoire. Les conventions entrent en vigueur dès leur publication au fichier immobilier.

Les frais de publication sont de 140 € par acte dont le détail est le suivant :

- 125 € correspondant à la taxe de la publicité foncière ;
- 15 € correspondant à la cotisation de sécurité immobilière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré approuve la dénonciation de la convention APL N°24.3.12.2010.02846551 et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de dénonciation.

POUR :

9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8) Questions diverses

- Préparation de la cérémonie des vœux du samedi 17 janvier 2026
- Préparation du repas ou du colis de Noël des Anciens de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le secrétaire de séance :

Le Maire

